

BROCANTE

CENTRE VILLE - SAINT-LEU-LA-FORET

DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- ⇒ Prendre connaissance du **Règlement de la brocante** (voir au dos)
- ⇒ Remplir le bulletin de réservation ci-dessous et l'adresser **avant le 18 SEPTEMBRE 2025** à :

Société EGS

Service brocante Saint-Leu-La-Forêt

33 ter, rue Lécuyer – 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE

accompagné **OBLIGATOIREMENT** des pièces suivantes :

- ✓ **Chèque de règlement à l'ordre d' E.G.S.**
- ✓ **1 enveloppe timbrée à vos nom, prénom et adresse**
- ✓ **Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité**

**TOUT
DOSSIER
INCOMPLET
SERA
REVOYÉ**

✂ ----- (à découper et à nous retourner) -----

BULLETIN DE RÉSERVATION – BROCANTE DE SAINT-LEU-LA-FORET

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Email :

DECLARE SUR L'HONNEUR (pour les particuliers) :

- **ne pas avoir participé à plus de 2 brocantes au cours de l'année civile** (article R321-9 du Code pénal),
- **ne pas être commerçant(e),**
- **ne vendre que des objets personnels et usagés** (article L310-2 du Code de commerce),
- **avoir pris connaissance et accepté le Règlement du vide-greniers.**

Prix 24 € les 2 mètres linéaires

Je joins un chèque de €

correspondant à * mètres linéaires

*** MINIMUM 2 METRES - PAR MODULE DE 2 METRES**

Date : / / 2025 Signature :

Cet accusé vous sera renvoyé avec votre numéro d'emplacement une semaine avant la manifestation

ACCUSE DE RESERVATION

M.

Nous accusons réception de votre réservation pour la Brocante du **Dimanche 28 septembre 2025**.

Nous vous rappelons que le placement aura lieu à partir de **6h00** et que les réservations seront perdues après **8h00**.

Emplacement N°:

pour : mètres linéaires

N'oubliez pas de vous munir de cet accusé de réservation et de votre pièce d'identité.

Cachet de la société

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

ARTICLE 1

Date et lieu

DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 – SAINT-LEU-LA-FORET

Rue de Paris, Rue du Général Leclerc, Avenue de la Gare, Parvis de la croix Blanche, Square Leclerc, Place de la Mairie, Contre allée du Marché, Rue de Chauvry.

ARTICLE 2

Placement

de 6h à 8h, 28 SEPTEMBRE 2025, sur le même lieu,
après 8h, les emplacements libres seront réattribués, sans remboursement.

ARTICLE 3

*Commerçants
sédentaires*

Les commerçants sédentaires de la Ville de St-Leu ayant un commerce sur le périmètre de la brocante sont prioritaires pour occuper les emplacements situés devant leur vitrine à condition d'effectuer leur réservation en nous transmettant un dossier complet au plus tard le **15 SEPTEMBRE 2025**.

Dans le cas contraire, les autres exposants seront placés à ces emplacements le jour de la manifestation, laissant dégager uniquement le passage pour la porte d'entrée du commerce ouvert ce jour.

Les commerçants sont dans l'obligation de respecter les horaires de déballage et de remballage qui sont indiqués à l'article 2 et 13 du présent règlement comme les autres exposants.

ARTICLE 4

*Demande
Spéciale*

**Toute demande d'emplacement spécifique devra être mentionnée clairement sur le bulletin d'inscription.
L'organisateur essaiera autant que faire se peut de satisfaire la demande.**

ARTICLE 5

Prof. Alimentaire

Les exposants proposant des produits alimentaires devront clairement signaler leur activité (produits vendus) lors de l'inscription, leur participation étant limitée.

ARTICLE 6

Stationnement

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule le plus loin possible, selon les indications données lors du placement.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre de la brocante, délimité par les barrières.

ARTICLE 7

Véhicule

Les exposants venant avec plusieurs véhicules (maximum deux) devront fournir à l'occupant du deuxième véhicule la photocopie de leur carte d'identité et de leur bulletin d'inscription.

ARTICLE 8

Tarif

24 € les 2 mètres linéaires

l'emplacement réservé ne peut être **inférieur à 2 mètres linéaires**

Chaque participant devra réserver par module de 2m linéaires (2m, 4m, 6m, 8m, 10m ...)

Aucun débordement ne sera accepté.

ARTICLE 9

Tarif

Profession alimentaire :
Forfait 200 € la journée.

ARTICLE 10

Matériel

Chaque participant apporte son propre matériel. **Aucun déballage au sol n'est autorisé.**
Aucun matériel ne sera fourni, ni par l'association, ni par la société EGS.

ARTICLE 11

Responsabilité

Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou la police municipale.

ARTICLE 12

Interdit

Il est strictement INTERDIT de vendre les objets et articles suivants :

Articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, tout objet ou support à caractère pornographique et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation. Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 13

Nettoyage

Chaque participant s'engage :

- à ne pas disposer de vêtements ou autres objets sur les façades privatives des habitations et des commerces
- à nettoyer son emplacement à l'issue de la brocante et **à repartir avec ses déchets.**

ARTICLE 14

Fin de manifestation

Arrêt des ventes : **18h**, aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 18h.

Les participants devront avoir quitté les lieux à **19 h**.

ARTICLE 15

Assurance

La Société EGS décline toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur d'une surveillance spéciale.

ARTICLE 16

Désistement

**Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte
UNE SEMAINE avant la manifestation.**

ARTICLE 17

Renseignements

Société EGS - 33Ter rue Lécuyer - 93400 Saint Ouen Sur Seine
Tél. 01 40 11 28 16 - Courriel : contact@egs-sa.com

*Bonne Brocante
à tous !*